

**CAMPUS CARAIBÉEN DES ARTS**

**MARCHÉS PUBLICS**

**PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE**

# **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**PERSONNE PUBLIQUE**

CAMPUS CARAIBÉEN DES ARTS

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

CAMPUS CARAIBÉEN DES ARTS

**OBJET DE LA CONSULTATION**

Souscription et gestion de contrats d'assurance à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2025**

**REMISE DES OFFRES**

Date limite de réception des offres : **5 novembre 2024 à 10H00**

**ASSISTANT À MAITRISE D'OUVRAGE**

**riskomnium sas**

Immeuble Le Sillon - 1 avenue de l'Angevinière

44800 SAINT-HERBLAIN

Courriel : [contact@riskomnium.fr](mailto:contact@riskomnium.fr)

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **euros**.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **souscription et la gestion des contrats d'assurance** de la personne publique.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1 Procédure de la consultation

La présente consultation répond aux règles de la **procédure d'appel d'offres ouvert**, définie aux articles **L 2124-2 et R 2124-1, du Code de la commande publique**. Elle est soumise aux dispositions **des articles R 2124-2 et R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique**.

La personne publique se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

### 2-2 Structure de la consultation

La présente consultation fait l'objet d'allotissement au sens **des articles L 2113-10 et 11 et R 2113-1 à R 2113-3 du Code de la commande publique**.

En application de l'article **R 2142-21 du Code de la commande publique**, il est interdit aux candidats de présenter plus d'une offre pour chacun des lots en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2-3 Décomposition de la consultation en lots et en parties

La présente consultation comporte les lots définis ci-dessous :

Lot 1 : Dommages aux biens (CPV : 6651 5000-3 / 6651 0000-8)

Lot 2 : Flotte automobile (CPV : 6651 4110-0 / 6651 0000-8)

Lot 3 : Responsabilité générale (CPV : 6651 6400-4 / 6651 0000-8)

Lot 4 : Collections permanentes et expositions temporaires (CPV : 6651 5000-3 / 6651 0000-8)

Chaque lot sera lui-même constitué de **deux parties** :

- La partie 1 sera réservée aux prestations d'assurance,
- La partie 2, quant à elle, sera réservée aux prestations de gestion.

#### 2-4 Structure du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

#### 2-5 Type de contractants

Pour chaque lot, le candidat d'abord, puis le titulaire, ensuite, sera :

- soit un **assureur seul sans intermédiaire** (qui s'engagera pour l'intégralité des prestations, parties 1 et 2),
- soit un **assureur et son mandataire**, agent (qui s'engagent, ensemble, à la réalisation de l'intégralité des prestations, parties 1 et 2),
- soit un **groupement conjoint** constitué d'un assureur et d'un intermédiaire, courtier par exemple, représenté par le mandataire désigné (chaque partie s'engageant alors pour la réalisation des prestations lui incombant : l'assureur s'engage pour les prestations de la partie 1 et l'intermédiaire pour les prestations de la partie 2).

Il est précisé que le groupement constitué entre l'assureur et le courtier ne peut pas se présenter, en fonction du niveau financier des engagements de l'assureur, sous une autre forme que sous celle du groupement conjoint.

#### **Il est rappelé que les candidats doivent :**

- Pour les assureurs, être titulaires des agréments ministériels nécessaires pour garantir les risques pour lesquels ils répondent ;
- Pour les intermédiaires, être en conformité avec la réglementation sur l'intermédiation et s'être inscrit auprès de l'ORIAS.

La coassurance est autorisée.

Attention, dans ce cas, il est rappelé que chaque assureur devra **impérativement** fournir les documents visés à l'article 5 -2.1 du présent règlement.

## 2-6 Nature des offres

### ▪ Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base à laquelle les candidats devront **impérativement** répondre.

### ▪ Solutions de franchise

Le dossier de consultation prévoit, le cas échéant, des solutions de franchise, qualifiées de variantes, auxquelles les candidats sont invités à répondre. Cette réponse aux solutions de franchise n'est pas obligatoire.

### ▪ Variantes imposées

Sans objet.

### ▪ Variantes libres (articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la commande publique)

Les variantes libres sont interdites.

## 2-7 Modalités de règlement et prix

### ▪ Mode de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront payées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, par virement administratif.

### ▪ Délai de paiement (articles L 2192-10 et R 2192-10 du Code de la commande publique)

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans le délai prévu **aux articles L2192-10 et R 2192-10 du Code de la commande publique**, fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans le délai mentionné aux articles L 2192-10 et R 2192-10 du Code de la commande publique fera courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au profit du titulaire du présent marché. Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement, il sera fait application du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

## 2-8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90** jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

#### 3-1 Durée du marché

Le marché sera conclu pour une période de **5 ans** avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties (l'assureur et l'assuré).

#### 3-2 Date d'effet

La date d'effet du marché est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2025** (sauf indication contraire prévue aux Conditions Particulières).

### ARTICLE 4 – REMISE ET COMPOSITION DU DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable sur :

<https://www.marches-securises.fr/pa/>

Le DCE se compose des pièces suivantes, par lot :

Le présent Règlement de la Consultation,

Un Acte d'engagement,

Les Dispositions générales et Conditions particulières Partie assurance (partie 1) et les Conditions particulières Prestations de gestion d'assurance (partie 2) et leurs annexes.

## ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront présentées comme suit :

### 5-1 – Forme de l'envoi

Il est **vivement recommandé aux candidats de s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation afin de prendre connaissance des compléments d'information ou des changements susceptibles d'intervenir** par rapport au contenu des pièces initiales. Ces informations seront uniquement disponibles par ce biais de telle sorte qu'en cas de non-prise en compte de celles-ci, le candidat, réputé n'avoir pas été diligent du fait de la présente clause, en sera tenu pour seul responsable et ne pourra élever aucune réclamation contre l'acheteur.

Les offres doivent parvenir à destination **avant la date et l'heure limites de réception des offres** indiquées sur la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

Les offres seront déposées à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr/pa/>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, jpeg, PDF.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est permis au candidat de transmettre une copie de sauvegarde de son offre par voie dématérialisée (Décret n°2022-1683 du 28/12/2022 portant diverses modifications du code de la commande publique).

## 5-2 – Contenu du dossier

Votre dossier contiendra :

### 5-2.1 – Le dossier de candidature

Conformément aux articles **R.2143-3, R.2142-3 et R.2142-4, R 2143-6 à R 2143-12 et R 2143-16 du Code de la commande publique**, il est demandé aux candidats les renseignements suivants :

- 5-2.1-1 Lettre de candidature ou DC1

Le candidat utilise et fournit le **DC 1** (téléchargement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ) **ou** tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise soumissionnaire

- 5-2.1-2 Déclaration du candidat ou DC2

Le candidat utilise et fournit le **DC 2 entièrement complété** (téléchargement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ) **ou** tous documents précisant les renseignements permettant d'évaluer son aptitude à exercer l'activité professionnelle, ses capacités économiques et financières, ses capacités techniques et professionnelles :

- a. Aptitude à exercer l'activité professionnelle
  - Pour les assureurs : agréments ministériels en cours de validité relatifs à la garantie des risques objet du marché,
  - Pour les intermédiaires : inscription auprès de l'ORIAS en cours de validité.
- b. Capacités économiques et financières
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
  - Déclaration du rapport de solvabilité requis (SCR) sur les trois derniers exercices,

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- c. Capacités techniques et professionnelles
  - Liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années.

**Nota** : En cas de groupement, chaque membre fournira les documents et attestations ci-dessus ainsi qu'une déclaration de candidature signée de chacune des parties.

De même si le candidat souhaite faire valoir les capacités d'un autre intervenant (ex. sous-traitant), ce dernier fournira les renseignements et documents ci-avant de nature à permettre d'apprécier ses moyens, capacités financières et professionnelles aux côtés du candidat, accompagné d'un engagement écrit d'assurer la mission (articles L 2393-12, R 2193-9 et L 2193-9 du Code de la commande publique).

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

**Le titulaire retenu définitivement devra adresser les pièces suivantes dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur du courrier désignant le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres :**

1 – Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D 8222-5 ou D 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

En cas de non-respect des articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, il sera fait application des dispositions de l'article L8222-6 du Code du travail.

2 - Les attestations fiscales et sociales mentionnées à l'article **R.2143-7 du Code de la commande publique** :

- **Soit** la liasse 3666 (attestations fiscales) et les attestations sociales inhérentes au statut du candidat.



▪ 5-2.1-3 En cas de groupement assureur-courtier

Joindre le **mandat** dont un modèle est annexé au présent règlement de consultation (annexe 1).

Le DC1, entièrement complété, vaut fourniture de ce mandat pour ce qui a trait à la passation du marché.

**Note très importante**

- Si **l'assureur se présente seul**, sans intermédiaire, il transmet les pièces administratives qui le concernent.
- Si **l'assureur se présente avec un agent**, chacun, **l'assureur et l'agent**, transmet ces documents.
- Si **l'assureur se présente dans le cadre d'un groupement conjoint**, constitué par exemple avec un courtier, **chaque membre du groupement transmet ces documents**.
- En cas de coassurance, les pièces sont également à fournir par **chaque coassureur**.

5-2.2 – L'offre

L'offre est constituée des documents suivants :

- L'acte d'engagement, complété, daté et signé ainsi que ses annexes (cet acte valant pour les parties 1 et 2),
- Les Conditions Générales et autres pièces du contrat de l'assureur, le cas échéant.

## ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues **aux articles L2152-1 à L 2152-4, R 2152-6 à R 2152-8, R 2152-11 et R 2152-12 du Code de la commande publique**

### 6-1 Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des **articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique** sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés conformément à **l'article L 2181-1 du Code de la commande publique**.

## 6-2 Jugement des offres

**L'offre économiquement la plus avantageuse** sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés :

### 1. QUALITÉ TECHNIQUE DE L'OFFRE (35%)

- **Qualité technique de l'offre**, tenant compte, éventuellement, des réserves et des améliorations apportées par le candidat sur la partie 1 (sur 7 points/20)

Une offre sans réserve est créditée de la note de 5, les deux points restants récompensant les améliorations éventuelles.

Notation des réserves

- Chaque réserve très peu significative est sanctionnée de 0,25 point.
- Chaque réserve peu significative est sanctionnée de 0,5 point.
- Chaque réserve significative est sanctionnée de 0,75 point.
- Chaque réserve très significative est sanctionnée de 1 à 2 points.

Notation des améliorations

- Chaque amélioration très peu significative est gratifiée de 0,25 point.
- Chaque amélioration peu significative est gratifiée de 0,50 point.
- Chaque amélioration significative est gratifiée de 0,75 point.
- Chaque amélioration très significative est gratifiée de 1 à 2 points.

Lorsque les réserves ou améliorations apportées n'ont pas d'incidence, aucun point n'est enlevé ou ajouté.

Les réserves rédhitoires sont éliminatoires. Sont considérées comme réserves rédhitoires celles qui sont incompatibles avec l'expression des besoins ayant fait l'objet de demandes expresses sur le cahier des charges.

### 2. QUALITÉ DES PRESTATIONS DE GESTION (35%)

- **Qualité des prestations de gestion** de la partie 2, appréciée au regard des informations portées, à ce titre, dans l'acte d'engagement (sur 7 points/20)

Le total des points attribué aux prestations de gestion de chaque acte d'engagement sera rapporté à la note de 7 par application d'une règle de trois ou produit en croix.

### 3. PRIX DE L'OFFRE (30%)

- Prix de l'offre (sur 6 points/20)

Application de la formule suivante :

$$N = 6 \times (\text{offre la plus basse}) / (\text{offre considérée})$$

**Les offres devant inclure, le cas échéant, la réponse à plusieurs variantes de franchises, il est précisé qu'il sera fait référence, pour l'analyse des offres, pour chaque solution (variante), au rapport existant entre le prix proposé par chaque candidat sur chaque variante et à la masse de sinistres connue sur les exercices précédents pouvant correspondre au niveau de franchise concerné.**

**En conséquence de cela, l'analyse des offres sera faite séparément entre la solution de base et les autres solutions alternatives.**

## ARTICLE 7 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les pièces générales et les pièces particulières.

### 7-1 Les pièces particulières

Ce sont :

- **Le ou les acte(s) d'engagement** et ses (ou leurs) annexes (Cet acte valant pour les parties 1 et 2),
- **Les Dispositions générales et Conditions particulières Partie assurance (partie 1) et les Conditions particulières Prestations de gestion d'assurance (partie 2)** et leurs annexes,
- **Les Conditions Générales** et autres pièces du contrat de l'assureur soumises à l'assuré au moment de la remise de l'offre (**à l'exclusion de toutes pièces émises a posteriori** sauf les pièces nécessaires à l'enregistrement administratif du marché par l'assureur).

### 7-2 Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire.

Ce sont :

- Le Code des assurances,
- Le Code de la commande publique,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales « Fournitures courantes et services » (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 - publié au JO du 1er avril 2021), dans sa version en vigueur à la signature du présent marché.

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-dessus, toujours au bénéfice de l'assuré.

## ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande via la plateforme de dématérialisation au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Conformément à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 9 – INFORMATION DES ASSUREURS

Les candidats dont les offres n'ont pas été retenues en seront informés via la plateforme de dématérialisation.

## ARTICLE 10 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif - Martinique

12 rue du Citronnier, Plateau Fofo, CS 17103, 97271 Schoelcher Cedex

Téléphone : 05 96 71 66 67 - Télécopie : 05 96 63 10 08

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Site internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr/>

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

**ANNEXE 1**

**Marchés de service d'assurance**

**Lot « Désignation du lot »**

**M A N D A T**

**LE MANDANT** (En cas de coassurance, indiquer les renseignements ci-dessous **pour chaque coassureur**)

NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____	NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____
NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____	NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____

**DONNE(NT) ACTE**

**QU'IL(S) DESIGNE(NT)**

**LE MANDATAIRE**

NOM \_\_\_\_\_

REPRESENTE PAR M. MME, MLLE \_\_\_\_\_

ADRESSE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**POUR :**

- Le représenter dans le cadre de la consultation, et le cas échéant, pour l'exécution du marché. (1)
- Procéder aux appels et à la perception des primes. (1)

**Fait à**

**Signature du mandant**

(En cas de coassurance, signature de l'apériteur seul)

**Le**

(1) Le cas échéant, barrer la ou les mentions inutiles